

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 FEVRIER 2022**

Le 25 février à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel LAPÔTRE, Maire de la Commune.

Présents : LAPÔTRE Daniel (Maire) – DEFELICE Françoise (1 ^{ère} Adj) - BOULAY Christophe (2 ^e Adj) BEN MARNI Reynald - BREFORT Brigitte – LAPÔTRE Michel - LEGENDRE Mickaël MOISON Sabine - ONIS Quentin	
<u>Absents</u>	<u>Pouvoirs</u>
JUSZCZAK Eric LEHUP Elisabeth	Aucun Aucun
<u>Secrétaire de séance</u> : Françoise DEFELICE	

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

- 1) Signature de la feuille de présence
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du compte rendu du conseil du 04 février 2022 à l'unanimité

1) ADJUDICATION DES DROITS DE CHASSE SUR LES TERRES COMMUNALES

Le Maire précise que, Messieurs BOULAY Christophe, ONIS Quentin, LAPÔTRE Michel et lui-même ne prendront part ni au débat, ni au vote.

M. Le Maire expose donc, uniquement, la situation actuelle concernant la chasse sur les terres communales.

La Postolle compte 2 associations de chasse et en 2015, le conseil municipal avait voté une alternance d'utilisation bisannuelle (une année sur deux) pour chaque association.

Une des associations (A) a contesté cette répartition au mois de janvier par courrier adressé au conseil municipal et à l'autre association (B). Ce courrier avait pour objet de demander à bénéficier, à son seul profit, des terres communales, estimant que l'association (B) avait un territoire de chasse beaucoup plus important.

Lors du conseil municipal du 4 février, le Maire a fait lecture du courrier et a expliqué qu'une rencontre-réunion avait eu lieu fin janvier en présence d'un membre de chaque association et du Responsable du secteur 19 de la fédération de chasse, pour avoir des compléments d'informations.

Il en est ressorti que si les 2 associations ne sont plus en accord avec la délibération de 2015 et qu'elles ne parviennent pas à s'entendre de façon amiable, l'attribution par adjudication serait une solution envisageable par la Commune.

Par la suite, l'association (B) a envoyé un courrier à l'association (A) et au conseil municipal.

Il semble important pour Le Maire de lire ce courrier avant la prise de décision pour l'adjudication, comme cela a été fait pour l'association (A) car dans ce courrier, l'association (B) dit renoncer à son droit de chasse bisannuel sur les terres communales.

Toutefois, il rappelle les propos des spécialistes consultés, disant que, l'adjudication est le meilleur moyen d'avoir un cadre juridique, évitant les conflits potentiels ultérieurs et accessoirement, il assure un revenu régulier à la Commune.

L'adjudication consiste à proposer un cahier des charges, établi par la Commune, aux candidats potentiels qui sont tenus de respecter ce cahier et qui ensuite font une proposition tarifaire annuelle pour la location des terres, qui fera l'objet d'un bail de location de 3, 6 ou 9 ans.

Après délibération et à la majorité des membres présents (POUR : 5) le conseil décide

- De la mise en adjudication des terres communales
- D'attribuer ce droit au candidat le plus offrant
- D'établir un bail de location de 3 ans
- De la remise en adjudication à l'issue des 3 ans

3) QUESTIONS DIVERSES

3-1 – EOLIENNE

Les dernières interventions ont eu lieu dans la semaine, la fin des travaux approche. Une réunion va avoir lieu pour les derniers ajustements avant la réception des travaux. La date n'est pas encore définie par l'architecte.

3-2 – BALAYAGE DES RUES

Le conseil avait donné son accord, en octobre 2021, pour le passage de l'entreprise Prejam, deux fois par an à partir de mars 2022. Ces derniers ont maintenu leur offre de prix pour 2022. Restait à définir s'il retenait l'option d'évacuation des déchets qui est un poste lourd sur la facture. Il est décidé de ne pas retenir cette option, les déchets seront stockés sur un terrain communal et les conseillers se chargeront de leur évacuation ultérieure.

3-3 – AIRES DE JEUX – Déplacement des jeux et des rosiers

Le déplacement des jeux, panier de basket et table de ping-pong doit se faire en amont de l'intervention de l'entreprise.

L'adjoint chargé de cette tâche dit qu'il serait préférable de ne déplacer que la table de ping-pong, pour laquelle il va réaliser une plate-forme en ciment.

En effet, il pense que le panier de basket, au vu de son nouvel emplacement, engendrera des nuisances pour le propriétaire jouxtant le terrain (bruit, ballon égaré...) et des problèmes potentiels pour la Commune.

Le conseil se range à son avis et décide que le panier de basket sera réhabilité et restera à sa place actuelle.

Les rosiers, pour leur part, vont être déplacés par un conseiller spécialisé en la matière, sur la route de Thorigny.

3-4 – ECLAIRAGE PUBLIC – Point éclairage public supplémentaire Rue du Moulin

Le SDEY a envoyé une convention financière uniquement pour le point lumineux car le poteau doit être changé par ENEDIS puisque, pour l'instant, ce n'est qu'un poteau électrique.

Un chiffrage a été demandé à ENEDIS afin de compléter le dossier et le montant des travaux

3-5 – PANNEAU « ENTREE DE VILLAGE »

Le panneau qui a été volé à l'entrée du Village va être remplacé prochainement, la commande est passée. Le code des assurances excluant la prise en charges du vol de mobilier urbain, la facture s'élève à 357 €TTC

3-6 – TAILLE DES MARRONIERS ET TILLEULS

La dernière taille date de 2017, Le Maire interroge un conseiller, dont c'est le métier, sur la prochaine taille envisageable, cela entraînant des frais importants à prévoir au budget.

Il faudra prévoir cette dépense au budget 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h05.

Le Maire
Daniel LAPÔTRE

